

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique / Pouvoir adjudicateur :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Travaux de restructuration de l'Aile de Médecine Interne H8C sur le site de la Milétrie à Poitiers

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1
du code de la commande publique.

Date et heure limites de
remise des offres : 23/04/2026 à 12h00.
Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service
DUME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché	3
1.1. -Objet de la consultation	3
1.2. -Durée du marché	3
Article 2. - Etendue de la consultation	3
Article 3. - Dispositions générales	3
3.1. -Décomposition du marché	3
3.1.1. -Tranches	3
3.1.2. -Allotissement	3
3.2. -Forme juridique de l'attributaire	4
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	4
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente.....	5
Article 4. - Délais de validité des propositions	5
Article 5. - Présentation des propositions	5
5.1. -Documents à produire.....	5
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment	9
5.3. -Langue de rédaction des propositions	10
5.4. -Unité monétaire.....	10
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions	10
6.1. Date et heure limite de réception :	10
6.2.-Modalités de transmission électronique	10
Article 7. - Jugement des propositions	11
7.1. Critère de jugement des candidatures :	11
7.2. Critères de jugement des offres :	11
7.3. Audition des candidats	12
7.4. Visite de site	13
Article 8.Variantes.....	13
8.1.Variantes à l'initiative du candidat.....	13
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique	13
Article 9.Renseignements complémentaires	14
Article 10.Notification électronique	14

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché

1.1.-Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

« Travaux de restructuration de l'Aile de Médecine Interne H8C sur le site de la Milétrie à Poitiers »

Les marques citées au tableau d'offres ou au CCTP ont pour objectif d'indiquer aux candidats le type de produit attendu.

Toutefois, aucune marque n'est imposée et les candidats peuvent proposer des marques équivalentes ou similaires.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

Le candidat se soumettra, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

1.2.-Durée du marché

La durée du marché est précisée à l'article 1.3 « Forme et durée » du marché du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à un marché public.

Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

La procédure est composée de 14 lots définis comme suit :

- Lot n°01 Désamiantage - Déplombage
- Lot n°02 Déconstruction - Curage
- Lot n°03 Coulage de chape
- Lot n°04 Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie
- Lot n°05 Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds suspendus
- Lot n°06 Menuiseries intérieures - Agencements - Protections murales
- Lot n°07 Revêtements de sols souples
- Lot n°08 Peintures - Revêtements muraux
- Lot n°09 Plomberie Sanitaires
- Lot n°10 Electricité Courants forts
- Lot n°11 Electricité Courants faibles - Sécurité Incendie
- Lot n°12 Chauffage Ventilation – Désenfumage - Climatisation
- Lot n°13 Fluides médicaux
- Lot n°14 Signalétique

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

En application de l'article L2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

Si les lots comportent des sous lots ou plusieurs lignes, le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des lignes du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

3.1.3.-Compléments à apporter au cahier des charges :

Les candidats peuvent apporter des compléments à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ; en revanche, la suppression de lignes est proscrite. Il doit être complété dans son intégralité.

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution du marché, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), le marché sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement, juridiquement et financièrement

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

Le cas échéant, le candidat peut signaler au pouvoir adjudicateur les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause jamais après la date limite de remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne CPV associées à la présente consultation sont les suivantes :

Lot n°01 Désamiantage - Déplombage	45262660-5
Lot n°02 Déconstruction - Curage	45111100-8
Lot n°03 Coulage de chape	45262321-7
Lot n°04 Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie	45421000-4
Lot n°05 Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds suspendus	45410000-4
Lot n°06 Menuiseries intérieures - Agencements - Protections murales	45421000-4
Lot n°07 Revêtements de sols souples	45432100-5
Lot n°08 Peintures - Revêtements muraux	45442100-8
Lot n°09 Plomberie Sanitaires	45330000-9
Lot n°10 Electricité Courants forts	45311200-2
Lot n°11 Electricité Courants faibles - Sécurité Incendie	45311000-0
Lot n°12 Chauffage Ventilation – Désenfumage - Climatisation	45331000-6
Lot n°13 Fluides médicaux	24111500-0
Lot n°14 Signalétique	44423400 - 44423450

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à la page de garde du présent Règlement de Consultation (RC).

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique :

Libellés
Lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) complétée
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) complétée
Copie éventuelle du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire
Attestation de pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre) signée

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- b) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- c) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- d) Des certificats de qualification professionnelle mentionnés ci-dessous établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :
 - + Lot n° 01 DESAMIANTEMENT/DEPLOMBAGE : Qualibat 1552 Traitement de l'amiante
 - + Lot n° 03 COULAGE DE CHAPE : Qualibat 6262 Chapes fluides
 - + Lot n° 04 MENUISERIES EXTERIEURES/OCCULTATIONS/SERRURERIE : Qualibat 3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité confirmée)
 - + Lot n° 05 PLATRERIE/CLOISONS/PLAFONDS :
Qualibat 4132 Plaques de plâtre (Technicité confirmée)
Qualibat 6611 Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité courante)
 - + Lot n° 06 MENUISERIES INTERIEURES/AGENCEMENTS/PROTECTIONS MURALES :
Qualibat 4322 Fabrication et pose de menuiseries intérieures en bois (Technicité confirmée)
Qualibat 9112 Agencement (Technicité confirmée)
 - + Lot n° 07 SOLS/MATERIAUX SOUPLES
Qualibat 6223 Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (Technicité supérieure)
Qualibat 6224 Revêtements résilients "Système douche"
 - + Lot n° 08 PEINTURE : Qualibat 6111 Peinture et ravalement (Technicité courante)
 - + Lot n° 09 PLOMBERIE-SANITAIRES : Qualibat 5113 Installation de plomberie-sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie
 - + Lot n° 10 ELECTRICITE CFO : QUALIFELEC E2 C3 Etude de réalisation de travaux d'installations d'équipements électriques, haute et basse tension
 - + Lot n° 11 ELECTRICITE CFA :
QUALIFELEC CF3 Conception, étude et réalisation de systèmes intégrant au minimum deux domaines d'activité d'installation de courants faibles interdépendants
Règle APSAD I7 F7 Certification de service d'installation de systèmes de détection d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie
 - + Lot n° 12 CVC : Qualibat 5322 Installation de désenfumage mécanique
 - + Lot n° 13 FLUIDES MEDICAUX : Qualibat 5122 Installation de réseaux de fluides médicaux.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la co-traitance :

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Remarques si recours à la sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

Libellés
Acte d'Engagement (ATTRI 1) complété, daté et signé* par la personne habilitée à engager le candidat. L'Acte d'Engagement sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.
RIB du candidat
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complété, daté et signé* par la personne habilitée à engager le candidat, en version non modifiable (format de restitution : pdf+xlsx). La DPGF jointe au DCE est obligatoirement utilisée et dupliquée si une variante est proposée.

Le dossier technique du candidat (cadre de mémoire technique complété et **signé***), comprenant les informations suivantes, en langue française :

- ❖ Les moyens humains affectés au chantier :
 - Organigramme ou liste nominative du personnel encadrant et personnel affecté au chantier ;
 - Expérience correspondant aux compétences attendues du personnel affecté au chantier ;
 - Qualifications et formations adaptées du personnel affecté au chantier.
- ❖ Le matériel proposé avec fiches techniques à l'appui :
 - Liste des matériaux et matériels adaptés au chantier ;
 - Liste des fournisseurs ;
 - Délais d'approvisionnement des principaux matériaux ;
 - Fiches techniques complètes des matériaux utilisés pour le chantier.
- ❖ Planning d'exécution.
- ❖ Méthodologie de la conduite d'opération et modes opératoires :
 - Prise de connaissances du site et analyse de la situation en site occupé ;
 - Méthodologie de conduite d'opération (organisation des équipes, réunions de passations des consignes, etc...) ;
 - Méthodologie d'intervention propre au chantier ;
 - Mode opératoire des travaux et organisation des tâches ;
 - Mesures pour garantir le respect des contraintes d'un CHU (bruits, horaires adaptés ou décalés, hygiène, etc...).
- ❖ Mesures pour garantir la sécurité des travailleurs et la gestion des déchets de chantier :
 - Méthodologie d'évacuation des déchets, de tri et de revalorisation des déchets du chantier ;
 - Mesures de l'entreprise pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'utilisation par le candidat du cadre de mémoire technique transmis dans le DCE est obligatoire, sous peine que l'offre soit jugée irrégulière.

« Grille d'évaluation du risque infectieux » **signé***

L'attestation de visite signée par un représentant du CHU.

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable.

***Les documents doivent être signés de manière manuscrite, ou signés et chiffrés électroniquement.**

La signature (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 -annexe 12- portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre au stade du dépôt de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours ouvrés** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Remarques en cas de recours à la co-traitance :

En cas de réponse sous forme de groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessous sera fourni par chacun des membres du groupement.

Remarques en cas de recours à la sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra fournir les pièces fixées à l'article 1.5 du CCAP.

Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement

L'attributaire pressenti ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de **huit jours** calendaires à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande ;
- Une attestation justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales (attestation DDFIP) datant de moins de six mois.

Passé ce délai, si l'attributaire pressenti n'a pas transmis l'intégralité des documents demandés par le pouvoir adjudicateur, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2.

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti doit le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus.

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations ;
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....).

L'accès à ces informations doit être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation de ces documents n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra en faire la demande directe auprès du candidat.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces administratives toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir à nouveau par le candidat.

Le candidat précise alors la référence du marché public antérieur auquel il fait référence. La référence doit comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément aux articles R.2143-16 et R.2151-12 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1.Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure de remise des offres fixées en page de garde du présent Règlement de Consultation.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur PLACE.**

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde éventuelle doit être transmise à la Direction des Constructions et du Patrimoine- Unité Marchés et Budget – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX
Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Pour des raisons de facilité d'accès aux documents dématérialisés, il est souhaité que les intitulés des dossiers et fichiers n'excèdent pas 25 caractères (espaces compris) et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles ;
2. Capacités techniques ;
3. Capacités financières.

7.2.Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre / méthodologie d'intervention analysée au vu du cadre de mémoire technique, noté sur 60 points

1) Les moyens humains affectés au chantier (noté sur 10 points)

- Organigramme ou liste nominative du personnel encadrant et personnel affecté au chantier (sur 4 points) ;
- Expérience correspondant aux compétences attendues du personnel affecté au chantier (sur 3 points) ;
- Qualifications et formations adaptées du personnel affecté au chantier (sur 3 points).

2) Le matériel proposé avec fiches techniques à l'appui (noté sur 10 points)

- Liste des matériaux et matériels adaptés au chantier (sur 2 points) ;
- Liste des fournisseurs (sur 2 points) ;
- Délais d'approvisionnement des principaux matériaux (sur 2 points) ;
- Fiches techniques complètes des matériaux utilisés pour le chantier (sur 4 points).

3) Planning (noté sur 10 points)

- Planning non signé, non validé ou non étudié (0 point)
- Planning signé ou délai du planning validé (4 points)
- Planning détaillé par tâches/ missions (+ 2 points)
- Planning détaillé par nombre de personnel affecté par tâches/ missions (+ 2 points)
- Suggestions complémentaires ou optimisation du délais (+ 2 points)

4) Méthodologie de la conduite d'opération et modes opératoires (noté sur 20 points)

- Prise de connaissances du site et analyse de la situation en site occupé (sur 4 points) ;
- Méthodologie de conduite d'opération (sur 4 points) ;
- Méthodologie d'intervention propre au chantier (sur 4 points) ;
- Mode opératoire des travaux et organisation des tâches (sur 4 points) ;
- Mesures pour garantir le respect des contraintes d'un CHU (sur 4 points).

5) Mesures pour garantir la sécurité des travailleurs et la gestion des déchets de chantier (noté sur 10 points)

- Méthodologie d'évacuation des déchets, de tri et de revalorisation des déchets du chantier (sur 5 points) ;
- Mesures de l'entreprise pour la santé et la sécurité des travailleurs (sur 5 points).

L'utilisation par le candidat du cadre de mémoire technique transmis dans le DCE est obligatoire, sous peine que l'offre soit jugée irrégulière.

Critère n° 2 : Prix de la prestation, noté sur 40 points :

Note maximale pour l'offre la plus économiquement avantageuse, après vérification d'éventuelles omissions ou erreurs.

Notes des autres offres calculées suivant la formule : **$N = (Po/P) \times 40$**

Dont :

N= Note obtenue

Po = Prix le plus bas

P = Prix de l'offre étudiée

Les prix notés sont les prix exprimés en € HT.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), de discordance qui seraient constatées entre le montant porté à l'Acte d'Engagement (AE) et celui de la DPGF, il sera demandé au candidat de préciser les montants de son offre.

En cas d'absence de réponse dans les délais, l'offre sera rejetée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation si les offres sont considérées optimales.

Les offres **inappropriées seront éliminées.**

Négociations :

Outre l'application de l'article R 2152 – 2 du code de la commande publique les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le cycle de négociations a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les négociations s'ouvriront avec l'ensemble des candidats. Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères. Dans ce cas, cet élément sera également précisé dans le courrier d'invitation.

Cette négociation se fera par l'envoi d'un questionnaire via la plateforme de dématérialisation, et/ou par une rencontre avec les candidats sélectionnés.

En cas de rencontre, une convocation leur sera alors adressée précisant la date, la durée programmée de l'entretien ainsi que les modalités pratiques de son déroulement.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées à l'issue de la séance de négociations via la plateforme de dématérialisation La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas de renégociation, la date de remise des offres définitives sera communiquée par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation et marquera la fin des négociations. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas d'absence du candidat dûment convoqué à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

Une fois les critères de notation appliqués, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3.Audition des candidats

Sans objet.

7.4. Visite de site

Les entreprises soumissionnaires **doivent se rendre sur place** afin de prendre connaissance des conditions d'accès et d'exécution en milieu hospitalier et d'apprécier les contraintes environnantes.

Une attestation de visite, dont le modèle est fourni dans le DCE, doit être signée par le représentant du pouvoir adjudicateur et jointe à l'offre, faute de quoi, la proposition sera considérée comme non-conforme.

Toute visite sans autorisation préalable est interdite.

Pour visiter les lieux, les entreprises doivent obligatoirement se faire accompagner par un représentant du CHU et en faire la demande préalable au moins 72 heures à l'avance, à la Direction des Constructions, du Patrimoine et de la Transition Ecologique du CHU de Poitiers auprès de M. BOIVIN (☎ 05.49.44.44.78 pierre.boivin@chu-poitiers.fr) et/ou Mme GAUTHIER (☎ 05.49.44.38.79 floriane.gauthier@chu-poitiers.fr).

Les visites seront organisées les :

- ✓ 31 mars 2026 à 9h00 pour les lots 1 et 2 ;
- ✓ 31 mars 2026 à 14h00 pour les lots 3 et 4
- ✓ 01 avril 2026 à 9h00 pour les lots 05, 06, 07, 08 et 14 ;
- ✓ 01 avril 2026 à 14h00 pour les lots 09 et 13 ;
- ✓ 02 avril 2026 à 9h00 pour les lots 10 et 11 ;
- ✓ 02 avril 2026 à 14h00 pour le lot 12.

Article 8. Variantes

8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R 2151-8 à R 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Ces propositions de variantes peuvent porter sur les aspects suivants :

- **financier** : prestation en plus et/ou en moins-value...
- **technique** : conception technique différente, utilisation d'équipements innovants, caractéristiques environnementales mises en œuvre pour la réalisation des travaux.
- **délais** : Optimisation du planning.

Les variantes proposées doivent présenter des performances équivalentes ou supérieures à celles de la solution de base, sur le plan technique et/ou économique et/ou délais. Elles ne doivent pas entraîner d'incidence sur les autres lots ni compromettre la cohérence générale de l'opération.

Les propositions de variantes proposée doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un Acte d'Engagement ;
- La pièce de prix (DPGF) avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non la ou les variantes proposées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Les variantes ci-après doivent être proposées par le candidat :

- ✚ Pour les lots 6 : Menuiseries intérieures - Agencements - protections murales et 9 : Plomberie sanitaires => **VIPP n°1 : Remplacement de WC suspendus par Waterflush ou équivalent ;**
- ✚ Pour les lots 10 : Electricité Courants Forts et 13 : Fluides Médicaux => **VIPP n°2 : Gainex tête de lit ;**
- ✚ Pour les lots 10 : Electricité Courants Forts et 12 : Chauffage - Ventilation – Désenfumage => **VIPP n°3 : Climatisation du Local VDI.**

Ces variantes doivent **obligatoirement** être présentées par le candidat sous peine de rejet de son offre. Elles pourront être retenues par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la consultation.

Les propositions de variantes proposées doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un Acte d'Engagement ;
- La pièce de prix (DPGF) avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

Article 9.Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.
En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Article 10.Notification électronique

Le CHU de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.